

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 688 de M. Berrios

ARTICLE 33

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Dans ce cas, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.